

RÈGLEMENT NO RV22-5399

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 21 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5399 dont l'objet est d'amender le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'ajouter la note (1) au tableau des distances minimales du tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- d'ajouter les notes (1), (2) et (3) au « Tableau des dimensions minimales des lots situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux des cours d'eau », plus spécifiquement pour les lots parallèles à un cours d'eau.

Les zones visées sont l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

QUE le règlement no RV22-5399 entre en vigueur et a force de loi en date du **29 avril 2022**, soit à la date de publication du présent avis.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 29 avril 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE